

Vernouillet, le 08/12/2022

ARRÊTE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2022/(221)342

Réf. : 2022-Arrêté-221-342-DA-SARC-Rue De La Fontaine-Avenue La Bruyère.docx

RENOUVELLEMENT DU RESEAU
ASSAINISSEMENT EN TRAVERSEE
CARREFOUR
RUE JEAN DE LA FONTAINE et
AVENUE LA BRUYERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau assainissement en traversée, carrefour rue Jean de la Fontaine et avenue La Bruyère, par SARC – 1, avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite du mardi 03 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► **CARREFOUR**
RUE JEAN DE LA FONTAINE et
AVENUE LA BRUYERE

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Route de Crécy – Rue Racine – Avenue Pierre Corneille et inversement

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr